

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 avril 2016**

**Présents** : M. MILLE - M. CORNU - Mme QUINTERNET - M. COTTA - Mme LAB - M. JAMMI - Mme AUBRY - Mme FAVEREAU - M. DURUPT - Mme GUIDEZ - Mme LAROCHE - Mme DUMONTEIL - M. DESMAREST - M. PAUTOT - M. MEYER - M. HASSENFORDER - M. DEVILLERS

**Absents** : -----

**Excusés** : Mme GIRARDOT (pouvoir à Mme GUIDEZ) - M. MARECHAL (pouvoir à Mme QUINTERNET) - M. STRUB - M. TARIN (pouvoir à Mme AUBRY) - Mme PAQUIS (pouvoir à M. PAUTOT) - Mme LIPOVAC (pouvoir à M. MEYER)

**Assistait à la séance** : Mme Anne PERREZ, Secrétaire Générale

**Secrétaire de séance** : Mme Cécile AUBRY (désignée par 21 voix pour et 1 contre : M. DEVILLERS)

-----

### **1. Présentation de services de la CCRC (Maison des services au public, Mission locale, Point information jeunesse et Secteur jeunes)**

Mme Céline CREMEL, coordonnatrice Jeunesse auprès de la Communauté de Communes, présente les différentes prestations offertes par la Maison de Services au Public.

### **2. Vote des taux des 3 taxes directes locales**

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la variation éventuelle des taux d'imposition 2016. Considérant le montant du produit fiscal attendu pour 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité moins 5 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER et Mme LIPOVAC), de maintenir les taux des 3 taxes directes locales au même niveau qu'en 2015 et les fixe donc ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 5.58 %,
- taxe sur le foncier bâti : 7.50 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 50.37 %.

### 3. Vote des budgets primitifs

Le Maire présente au Conseil Municipal la situation financière de la Commune ainsi que les chiffres inscrits aux projets de budgets 2016 établis par la Commission des Finances ; il demande aux conseillers de se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 6 abstentions (M. PAUTOT, Mme PAQUIS, M. MEYER, M. HASSENFORDER, Mme LIPOVAC et M. DEVILLERS) :

- approuve les inscriptions budgétaires proposées et
- adopte les budgets primitifs 2016 qui s'équilibrent comme suit :

- 1) **BUDGET PRINCIPAL**
  - section de fonctionnement : dépenses = recettes = 2 358 614 €
  - section d'investissement : dépenses = recettes = 1 593 075 €
- 2) **BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**
  - section d'exploitation : dépenses = recettes = 290 591 €
  - section d'investissement : dépenses = recettes = 320 735 €
- 3) **BUDGET "CHAUFFERIE BOIS"**
  - section d'exploitation : dépenses = recettes = 110 036 €
  - section d'investissement : dépenses = recettes = 92 207 €

### 4. Demande de subvention au Département pour la réfection du toit de l'école maternelle

Le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de procéder à une réfection complète de la couverture de l'école maternelle du Centre qui ne présente plus aucune étanchéité.

Il présente l'estimation réalisée par le cabinet « Itinéraires Architecture » qui a évalué le coût de cette opération à 160 700 € HT, comprenant les travaux, les honoraires et les frais annexes. Il précise que des subventions peuvent être sollicitées et demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de réfection de la couverture de l'école maternelle du Centre d'un montant prévisionnel de 160 700 € HT ;
- sollicite une aide financière du Département au titre de la préservation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré (fiche E2) ;
- prévoit le plan de financement suivant :
  - o Département ----- 12 600 €
  - o Autofinancement ----- 148 100 € ;
- prend note que ces travaux ne pouvant être réalisés en tranches, ils peuvent bénéficier d'une aide financière globale en un seul versement sur la totalité de l'opération. Toutefois, la commune ne pourra plus déposer de nouvelle demande de subvention au titre de cette fiche pendant trois ans ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2016 ;
- s'engage à autofinancer les travaux si le montant de la subvention accordée est inférieur au montant sollicité.

## **5. Demande de subvention exceptionnelle de l'association MAT'RON**

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de l'association « MAT'RON » (anciennement « Les amis de l'école Alphonse PHEULPIN ») qui sollicite une subvention exceptionnelle pour lui permettre de régler la location trimestrielle avril/mai/juin du photocopieur de l'école maternelle, suivant le contrat conclu le 17 janvier 2014 entre M. Gilles MEYER, directeur à cette époque, et la société MC Conseil. Le coût s'élève à 1 067,07 € et l'association n'a plus les moyens financiers d'honorer la facture de cette fin d'année scolaire. Il est précisé que plusieurs pistes sont actuellement en cours pour étudier les possibilités de résiliation de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *par 20 voix pour et 1 voix contre (M. DEVILLERS), M. MEYER ne prenant pas part au vote :*

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 070 € à l'association « MAT'RON » pour lui permettre de régler sa facture de location du photocopieur du dernier trimestre de l'année scolaire 2015/2016.

## **6. Modification du tarif du Pass'partout**

M. CORNU rappelle la délibération n° 9 du 08 février 2013 par laquelle le Conseil municipal fixait les tarifs à appliquer au « Pass'partout », billet donnant accès à la Maison de la Négritude, au Musée de la Mine et à la Chapelle Notre Dame du Haut.

Il propose, en accord avec les partenaires concernés, d'en augmenter le prix à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, ce supplément étant destiné au site qui émettra le Pass'partout, la répartition initiale restant, elle, inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation de 1 € du tarif du Pass'partout « adulte » et de 0.50 € du Pass'partout « junior » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- fixe donc ainsi qu'il suite son prix de vente au Musée de la Mine :
  - o Pass'partout junior (10-16 ans) : 5.00 €,
  - o Pass'partout adulte (au-delà de 16 ans) : 11 €,
- note que la part revenant à la commune sur une vente de Pass'partout sera toujours de 1 € (junior) et de 2 € (adulte),
- prend acte que le site qui vendra le Pass'partout recevra 1 € supplémentaire sur le Pass'partout adulte et 0.50 € supplémentaire sur le Pass'partout junior.

## **7. Vente de terrain à M. LOCATELLI : rectification de la délibération du 27/11/2015**

Le Maire rappelle la délibération n° 55 du 27 novembre 2015 par laquelle le Conseil municipal décidait de vendre une parcelle de terrain communal à M. Jean-Marie LOCATELLI. A l'origine, la cession portait sur environ 575 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section A n° 843 jouxtant sa propriété. Or, après bornage par le géomètre, il s'avère que la surface exacte est établie à 605 m<sup>2</sup>. Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'entériner cette nouvelle superficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme la cession à M. Jean-Marie LOCATELLI de la parcelle de terrain communale à présent cadastrée section A n° 905 d'une contenance de 605 m<sup>2</sup>,
- confirme le prix de vente fixé à 15 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente en l'étude de Me BOHL, Notaire à RONCHAMP, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette transaction.

## **8. Divers**

Les informations diverses seront publiées ultérieurement.

*Séance levée à 21h20.*

